

Concours de recrutement des enseignants pour la rentrée 2014

26 octobre 2012

En quoi la prochaine session de concours dite "2014-A" est-elle de nature exceptionnelle ?

Cette session est exceptionnelle car elle débute de manière anticipée par rapport aux dates habituelles des concours.

Ainsi, les inscriptions aux concours "2014-A" seront ouvertes de mi-janvier à fin février 2013, au lieu de juin-juillet traditionnellement.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, pour l'ensemble des concours hors les agrégations, en juin 2013, et non pas à l'automne 2013.

Les épreuves d'admission se tiendront en juin 2014, au terme d'une année où seront proposés aux étudiants ayant été déclarés admissibles des contrats leur permettant d'effectuer des stages en responsabilité sous la forme d'un tiers-temps de service d'enseignement et rémunérés à hauteur d'un mi-temps. Les admis aux concours prendront leurs fonctions à la rentrée de septembre 2014.

Le caractère exceptionnel de cette session est également dû au fait qu'elle est la dernière avant une refondation plus profonde des cursus de formation, des programmes et de la maquette des concours.

Pour pourvoir les postes à la rentrée 2014, y aura-t-il l'an prochain, en plus de la session "2014-A", une session de concours aux dates habituelles ?

Il n'y aura pas d'autre session de concours. La session "2014-A" sera la seule organisée en 2013 pour pourvoir les postes à la rentrée 2014. Les étudiants qui avaient prévu de s'inscrire aux concours de l'enseignement en juin-juillet 2013 devront donc le faire dès janvier-février 2013 pour les concours "2014-A" dont les épreuves d'admissibilité se dérouleront en juin 2013 (et non à l'automne 2013) et les épreuves d'admission en juin 2014.

Concours de recrutement des enseignants pour la rentrée 2014

Version du 16 novembre

En quoi la prochaine session de concours est-elle de nature exceptionnelle ?

Cette session est exceptionnelle car elle débute de manière anticipée par rapport aux dates habituelles des concours.

Ainsi, les inscriptions aux concours 2014 seront ouvertes de mi-janvier à fin février 2013, au lieu de juin-juillet traditionnellement.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, pour l'ensemble des concours hors les agrégations, en juin 2013, et non pas à l'automne 2013.

Les épreuves d'admission se tiendront en juin 2014, au terme d'une année où seront proposés aux étudiants ayant été déclarés admissibles des contrats leur permettant d'effectuer des stages en responsabilité sous la forme d'un tiers-temps de service d'enseignement et rémunérés à hauteur d'un mi-temps.

Les admis aux concours prendront leurs fonctions à la rentrée de septembre 2014.

Le caractère exceptionnel de cette session est également dû au fait qu'elle est la dernière avant une refondation plus profonde des cursus de formation, des programmes et de la maquette des concours.

Pour pourvoir les postes à la rentrée 2014, y aura-t-il l'an prochain, en plus de la session 2014, une session de concours aux dates habituelles ?

Le rythme d'une session de recrutement par an est maintenu. Ainsi, les concours 2014 permettront de pourvoir les postes à la rentrée 2014 et les concours suivants ("nouveau format") à partir de la rentrée 2015. La spécificité de la session 2014 tient à l'anticipation de son calendrier : les étudiants qui avaient prévu de s'inscrire aux concours de l'enseignement en juin-juillet 2013 devront le faire dès janvier-février 2013 et les épreuves d'admissibilité se dérouleront en juin 2013 (et non à l'automne 2013) ; quant aux épreuves d'admission, elles auront lieu en juin 2014.

À qui sont ouverts les concours "2014-A" ?

Les concours "2014-A" s'adressent principalement aux étudiants inscrits en master 1, qui constituent le public naturel.

Les étudiants inscrits en master 2 pourront également s'y présenter, y compris ceux déjà inscrits aux concours 2013 actuellement engagés. Ainsi, ceux qui n'ont pas candidaté aux concours 2013 mais aussi ceux qui n'auront pas été déclarés admissibles à ces derniers, bénéficieront, avec la session "2014-A", d'une nouvelle opportunité de recrutement. Enfin, les concours "2014-A" seront aussi ouverts aux personnes titulaires d'un diplôme de master ou d'un grade équivalent.

Quels sont les avantages de cette session de concours anticipée ?

Le premier avantage de ce calendrier anticipé est qu'il sera possible de donner les résultats d'admissibilité avant la mi-juillet 2013. Cela permettra aux étudiants de master 1, selon qu'ils auront été déclarés admissibles ou non, d'effectuer leurs choix d'orientation pour l'année de master 2. En outre, les étudiants de master 2 pourront aborder de manière plus sereine la préparation du master et des épreuves d'admission des concours. Enfin, cette session anticipée permettra de mettre en place, dès la rentrée 2013, une meilleure professionnalisation des enseignants puisqu'au moment de prendre leurs fonctions en septembre 2014, les admis aux concours "2014-A" auront pu effectuer des stages en responsabilité sous la forme d'un tiers-temps de service d'enseignement.

Le contenu des épreuves des concours "2014-A" sera-t-il modifié ?

Le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission restera inchangé pour la session "2014-A".

Seul le calendrier est modifié : épreuves d'admissibilité en juin 2013, épreuves d'admission en juin 2014.

Pour les candidats ayant réussi les épreuves d'admissibilité, que se passera-t-il entre juin 2013 et les épreuves d'admission en juin 2014 ?

Entre leur admissibilité en juin 2013 et les épreuves orales d'admission de juin 2014, les candidats admissibles poursuivront leur Master 2. Leur emploi du temps pourra être adapté afin de leur permettre de préparer au mieux leur projet professionnel. Pendant cette année, les étudiants pourront devenir agents contractuels – comme cela se fait déjà dans le cadre des masters en alternance – et effectuer des stages en responsabilité correspondant à un tiers-temps de service d'enseignement, rémunérés à hauteur d'un mi-temps. Ils seront accompagnés par un tuteur.

À qui sont ouverts les concours 2014 ?

Les concours 2014 s'adressent principalement aux étudiants inscrits en master 1, qui constituent le public naturel.

Les étudiants inscrits en master 2 pourront également s'y présenter, y compris ceux déjà inscrits aux concours 2013 actuellement engagés. Ainsi, ceux qui n'ont pas candidaté aux concours 2013 mais aussi ceux qui n'auront pas été déclarés admissibles à ces derniers, bénéficieront, avec la session 2014, d'une nouvelle opportunité de recrutement. Enfin, les concours 2014 seront aussi ouverts aux personnes titulaires d'un diplôme de master ou d'un grade équivalent.

Quels sont les avantages de cette session de concours anticipée ?

Le premier avantage de ce calendrier anticipé est qu'il sera possible de donner les résultats d'admissibilité avant la mi-juillet 2013. Cela permettra aux étudiants de master 1, selon qu'ils auront été déclarés admissibles ou non, d'effectuer leurs choix d'orientation pour l'année de master 2.

En outre, les étudiants de master 2 pourront aborder de manière plus sereine la préparation du master et des épreuves d'admission des concours.

Enfin, cette session anticipée permettra de mettre en place, dès la rentrée 2013, une meilleure professionnalisation des enseignants puisqu'au moment de prendre leurs fonctions en septembre 2014, les admis aux concours 2014 auront pu effectuer des stages en responsabilité sous la forme d'un tiers-temps de service d'enseignement.

Le contenu des épreuves des concours 2014 sera-t-il modifié ?

Le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission restera inchangé pour la session 2014.

Seul le calendrier est modifié : épreuves d'admissibilité en juin 2013, épreuves d'admission en juin 2014.

Pour les candidats ayant réussi les épreuves d'admissibilité, que se passera-t-il entre juin 2013 et les épreuves d'admission en juin 2014 ?

Entre leur admissibilité en juin 2013 et les épreuves orales d'admission de juin 2014, les candidats admissibles poursuivront leur Master 2. Leur emploi du temps pourra être adapté afin de leur permettre de préparer au mieux leur projet professionnel. Pendant cette année, les étudiants pourront devenir agents contractuels – comme cela se fait déjà dans le cadre des masters en alternance – et effectuer des stages en responsabilité correspondant à un tiers-temps de service d'enseignement, rémunérés à hauteur d'un mi-temps. Ils seront accompagnés par un tuteur.

Quel sera le statut des candidats admissibles à la session "2014-A" ayant déjà un Master obtenu à l'issue de l'année universitaire 2012-2013 ou auparavant ?

Le master leur étant acquis, leur emploi du temps étudiant sera de fait allégé des enseignements disciplinaires. Ils pourront, s'ils le souhaitent, réaliser davantage d'heures de service d'enseignement que le tiers-temps prévu. Ils bénéficieront, à compter de septembre 2013, dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, d'une offre de formation professionnelle les préparant à l'entrée dans le métier et aux épreuves orales de la session "2014-A".

Quel sera le statut des candidats admissibles à la session 2014 ayant déjà un master obtenu à l'issue de l'année universitaire 2012-2013 ou auparavant ?

Le master leur étant acquis, leur emploi du temps étudiant sera de fait allégé des enseignements disciplinaires. Ils pourront, s'ils le souhaitent, réaliser davantage d'heures de service d'enseignement que le tiers-temps prévu. Ils bénéficieront, à compter de septembre 2013, dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, d'une offre de formation professionnelle les préparant à l'entrée dans le métier et aux épreuves orales de la session 2014.

Les concours suivants, qui viseront à pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront-ils différents ?

Les concours suivants, qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront différents des concours 2013 et "2014-A". Leur maquette, leur format et le cursus de formation dans lequel ils seront inclus ne sont pas encore arrêtés. Comme les concours " 2014-A ", ces concours nouvelle version s'adresseront principalement aux étudiants inscrits en master 1 en septembre 2013 mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en master 2 et aux personnes titulaires d'un diplôme de Master où d'un grade équivalent.

Les concours suivants, qui viseront à pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront-ils différents ?

Les concours suivants, qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront différents des concours 2013 et 2014.

Leur maquette, leur format et le cursus de formation dans lequel ils seront inclus ne sont pas encore arrêtés. Comme les concours 2014, ces concours nouvelle version s'adresseront principalement aux étudiants inscrits en master 1 en septembre 2013 mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en master 2 et aux personnes titulaires d'un diplôme de Master où d'un grade équivalent.

Les étudiants admissibles dans le cadre de la session 2013 pourront-ils se présenter aux concours 2014 ?

Les étudiants ayant réussi les épreuves d'admissibilité de la session 2013 pourront également se présenter aux concours 2014. Ils devront, comme tous les candidats, s'inscrire entre mi-janvier et fin février 2013.

Les calendriers des sessions 2013 et 2014 seront organisés de telle manière qu'aucune épreuve orale d'admission des concours 2013 n'ait lieu aux dates où se dérouleront les épreuves écrites d'admissibilité des concours 2014.

Que se passera-t-il pour les candidats qui seront admis aux concours 2014 en juillet 2014 mais n'auront pas validé leur master 2 ?

Les candidats qui seront admis aux concours 2014 en juillet 2014, mais n'auront pas validé leur Master 2, pourront conserver pendant une année le bénéfice de leur admission aux concours. Ce report d'admission leur permettra de repasser leurs épreuves de Master 2, et d'avoir ainsi une nouvelle chance d'obtenir leur diplôme.

Que se passera-t-il pour les candidats qui seront admissibles aux concours 2014 en juillet 2013 mais n'auront pas validé leur Master 1 ?

Pour pouvoir se présenter aux épreuves d'admission en juin 2014, il demeurera nécessaire d'être inscrit en Master 2 durant l'année universitaire 2013-2014 et par conséquent d'avoir validé le Master 1.

Les dispositifs de dispense de diplôme en faveur des pères et mères d'au moins trois enfants et des sportifs de haut niveau s'appliqueront-ils dans le cadre des concours 2014 ?

Oui, les dispositifs de dispense de diplôme en faveur des pères et mères d'au moins trois enfants et des sportifs de haut niveau s'appliqueront bien dans le cadre des concours 2014.